

# Bulletin départemental des écoles

**2009/2**  
**février 2009**

## SOMMAIRE

### **Informations administratives**

- Formulaire de grève
- Cessation progressive d'activité
- Temps partiel

### **Divers**

- Communiqué des DDEN 89 aux écoles
- Concours national des journaux scolaires et lycéens 2009 – 3<sup>e</sup> édition
- Campagne annuelle de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air
- Communiqué du chargé de mission sécurité-ACMO départemental

## Formulaire de grève

Vous avez été nombreux à nous questionner au sujet du formulaire qui vous a été diffusé par l'intermédiaire du BDE et le site de l'inspection académique, concernant l'attestation de service fait lors des grèves.

En ce qui concerne le préavis (déclaration d'intention) : celui-ci permet la mise en place dans des conditions optimales du service d'accueil par les maires, cette déclaration reste chez les IEN et concerne les seuls enseignants chargés de classe.

En ce qui concerne l'attestation de service fait, le ministère demande qu'elle soit faite dans les 48 heures, pour une gestion rapide des précomptes de grève. En l'absence d'un service administratif dans les écoles, qui pourrait communiquer la liste des grévistes comme cela se fait dans le second degré, l'attestation de service fait est le seul moyen à la disposition de l'inspection académique.

Certains ont déjà déclaré, au préalable, qu'ils ne seraient jamais grévistes. La gestion d'un tel fichier n'est pas envisageable et à chaque grève dûment signalée, il leur faudra continuer à retourner l'attestation.



### Cessation progressive d'activité

**OBJET** : préparation de la rentrée 2009-2010 – Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – demande de cessation progressive d'activité

**Références** : ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée relative à la cessation d'activité des fonctionnaires – loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites – décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité.

#### 1 – BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- **date de début de la CPA** : le début de l'année scolaire

- **conditions d'ancienneté de services** :

33 années de cotisations tous régimes confondus dont 25 en qualité de fonctionnaire ou d'agent public à la date de la rentrée scolaire

- **conditions d'âge à remplir** :

être âgé de 57 ans le 31 décembre 2009 au plus tard

- **date de sortie** :

- au plus tôt à la date à laquelle est atteint l'âge d'ouverture des droits à retraite à jouissance immédiate
- au plus tard le mois suivant l'obtention du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, avec un âge limite fixé à 65 ans
- possibilité de partir à la fin de l'année scolaire

- **surcotisation**

le temps passé en CPA compte pour le calcul de la pension au prorata de la durée effectuée. La possibilité est offerte lors de l'entrée en CPA de cotiser pour ces périodes comme si elles étaient des périodes de travail à temps plein. Cette option est irrévocable.

#### 2 – MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Comme pour le temps partiel, la durée du service est aménagée de façon à obtenir un service égal à un nombre entier de demi-journées dans un cadre hebdomadaire ou annuel correspondant à la quotité de travail choisie.

**Modalité de service**

CPA simples

Quotité fixe :

50% rémunérés 60%

Quotité dégressive :

80% pendant 2 ans rémunérés payés 85,70 %

puis 60% payés à 70%

CPA avec cessation totale d'activité

La possibilité est offerte aux enseignants de demander à bénéficier d'une cessation totale d'activité l'année scolaire précédant leur date de départ en retraite dans les contions suivantes :

➤ **Lorsque la quotité de travail est fixe**

Et sous réserve que l'agent demeure au moins 2 années en CPA, les quotités de temps de travail à effectuer sont les suivantes :

- 100% pour la 1<sup>ère</sup> année rémunérées à 60%
- et, la ou les années éventuelles précédant l'année de cessation totale d'activité, 50% rémunérées à 60%
- l'année de cessation totale d'activité : 60%

➤ **lorsque la quotité de travail est dégressive :**

et sous réserve que l'agent demeure au moins 4 années en CPA, les quotités de travail à effectuer sont les suivantes :

- 100% pour les 2 premières années payées à 85,70 %
- 80% pour la 3<sup>ème</sup> année rémunérées à 70%
- la ou les années éventuelles précédant l'année de cessation totale d'activité, 60% rémunérées
- l'année de cessation total d'activité : 70%

**3- EXAMEN DE CES DEMANDES ET CALENDRIER**

Je vous rappelle que les demandes sont accordées sous réserve de l'intérêt du service, en tenant compte notamment de la situation des effectifs.

**Ces demandes devront être transmises avant le 15 mars 2009 à la division du personnel (DIPER 1/1).**

- PJ : imprimé demande de CPA -

**Temps partiel**

(Pièces jointes en annexe)

**Communiqué des DDEN de l'Yonne aux écoles**

Les DDEN de l'Yonne, après une enquête détaillée réalisée en 2007 sur les conditions scolaires d'accueil des enfants en situation de handicap (loi 2005) dans les écoles visitées de l'Yonne souhaitent prolonger leur action. Ils proposent aux enseignants qui le désirent et à leurs élèves de traiter ce thème pour l'année scolaire 2008-2009 comme projet d'une école ou par classe ou à plusieurs, avec le support de leur choix, en valorisant **le mieux vivre ensemble**, à travers différentes situations scolaires ou péri-scolaires et en développant les aspects de coopération (citoyenneté, éducation à la sécurité, etc...) en maternelle, élémentaire ou primaire.

L'intitulé donné pour votre réalisation : « **MON AMI ANDI** » (ou) « **MON AMIE ANDIE** »

Nous précisons : les réflexions autour du thème devront aboutir à des réalisations concrètes comme des affiches, des textes, poésies-saynètes, témoignages, dessins, jeux, chants, expositions, aménagement de classe etc...

- Dans les conseils d'écoles, vous voudrez bien avertir le DDEN de votre participation. Il transmettra avec vos coordonnées à l'union départementale des DDEN qui collectera l'ensemble des réalisations,
- Ou, vous pourrez le faire directement par courriel à l'adresse électronique : ud89@orange.fr
- Ou, par courrier à l'adresse suivante : les DDEN de l'Yonne (siège de la délégation)  
15 bis rue de la Tour d'Auvergne  
89000 AUXERRE

**La date limite de réception des réalisations est le 15 juin 2009 à la délégation de l'Yonne. Un jury composé de membres de la délégation des DDEN et de membres de l'éducation nationale se réunira le 17 juin pour le dépouillement à l'inspection académique. La remise des prix sera organisée au local de la délégation le 30 juin 2009.**



## Concours national des journaux scolaires et lycéens 2009

Ce concours est organisé par le Clemi, la formation Alexandre Varenne et l'association jets d'encre. Il concerne tous les élèves de l'enseignement public, privé et agricole (écoles, collèges, lycées et autres établissements). Une sélection académique aura lieu avant la finale nationale.

Pour participer, vous devez :

- ❖ Retourner votre fiche d'inscription pour le 10 mars 2009 (à télécharger sur le site du Clemi)
- ❖ Transmettre 8 exemplaires d'un numéro de votre journal réalisé en 2008-2009 au Clemi de Dijon avant le 26 mars 2009

Pour tous renseignements complémentaires, consultez le site : [www.clemidijon.org/](http://www.clemidijon.org/)



## Campagne annuelle de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air

La J.P.A. (Jeunesse au Plein Air) lance sa 64<sup>e</sup> campagne annuelle de solidarité et de citoyenneté, le 21 janvier jusqu'au 15 février 2009.

Cette campagne poursuit les mêmes objectifs que les années précédentes : permettre à de nombreux enfants et jeunes de bénéficier de vacances et de loisirs de qualité.

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez joindre M. Jean-Louis DAVICINIO par courriel à l'adresse [jl.davicinio@jpa.asso.fr](mailto:jl.davicinio@jpa.asso.fr) et Mme Anne-Laure COLLOMP à [al.collomp@jpa.asso.fr](mailto:al.collomp@jpa.asso.fr) ou sur le site [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr).



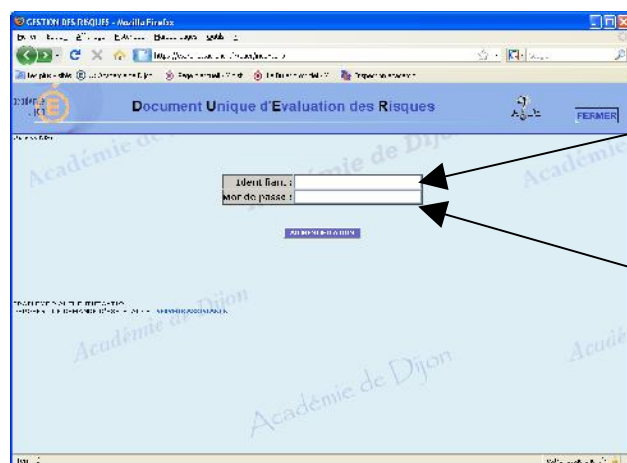
Communiqué du Chargé de Mission Sécurité-ACMO Départemental

### Document unique d'évaluation des risques

L'application informatique permettant de renseigner les fiches de risques présents dans votre école est désormais accessible à toutes les écoles du département.

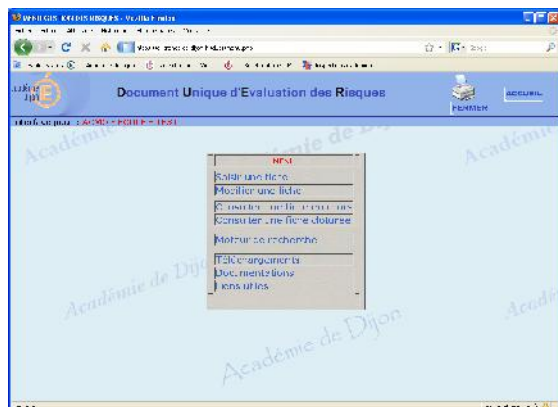
Pour accéder à cette application, vous devez utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

adresse : <https://extranet.ac-dijon.fr/duer/index.php>



**identifiant** : numéro RNE de l'école.

**mot de passe** : mot de passe du courrier électronique de l'école.



Vous accédez à ce menu...

Pour tous renseignements concernant l'accès à l'application, son utilisation ..... n'hésitez pas à contacter l'ACMO de votre circonscription ou l'ACMO départemental.



***L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de l'Yonne***

***Jean-Michel HIBON***